



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2025/032 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "L'ombre des choses" conclu avec la Compagnie Tangram Lollektiv pour quatre représentations les 5 et 6 février 2025 au Centre Simone Signoret, en partenariat avec la ville de Canéjan. Le coût de la représentation s'élève à 1842.30 euros TTC. Les frais de repas, d'hébergement pour 3 personnes, de transport, les droits voisins et les droits d'auteurs sont pris en charge par les deux villes.

Décision n° 2025/033 : Signature d'un contrat de location de matériel d'oxygène médical avec la pharmacie de Monsalut, pour la période du 25 janvier au 25 avril 2025 pour assurer la sécurité des baigneurs de la piscine municipale pour un montant de 249,60 euros TTC.

Décision n° 2025/034 : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation de groupes d'analyse professionnelle auprès des animateurs, agents techniques et agents territoriaux spécialisés en école maternelle (ATSEM) du Service Education Jeunesse, pour 33 séances de deux heures à 120,00 € de l'heure, soit 66 heures, pour un montant total de 7 920,00 €.

Décision n° 2025/035 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "Nos jours de fêtes", conclu avec l'association Méli Mélodie pour 3 représentations au Centre Simone Signoret les 2 et 3 avril 2025 en partenariat avec la Ville de Canéjan. Le coût des représentations s'élève à 3066,95 euros TTC pour les deux villes. Les frais de repas, d'hébergement pour 3 personnes, de transport, les droits voisins et les droits d'auteurs sont pris en charge par les deux villes.

Décision n° 2025/036 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 273, emplacement n°272 pour 4 personnes dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 742 euros.

Décision n° 2025/037 : Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur pour le droit d'utilisation exclusive d'une photographie, à titre gratuit, réalisée par Oliver Cargou pour la carte de vœux 2025.

Décision n° 2025/038 : Attribution d'une concession cinquantenaire numérotée 274 emplacement n°282 pour 4 personnes dans le cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 1 112 euros.

Décision n° 2025/039 : Signature d'un contrat de service d'une durée d'un an, avec la société Berger Levrault, pour une migration vers la solution BL RH de gestion des ressources humaines, permettant une gestion en mode hébergé SAAS pour un tarif mensuel de 971 € HT, avec un accès au connecteur Berger Levrault Echanges au tarif annuel de 530 € HT avec des prestations de démarrage de 6205 € HT, soit un total de 18 387 € HT.

Décision n° 2025/040 : Signature d'un avenant de transfert au 1^{er} janvier 2025 avec la société TOP SEC France pour le contrat d'exploitation du distributeur automatique d'articles de natation.

Décision n° 2025/041 : Signature d'une convention d'accueil avec l'association « Gestes et expression » animés par Pauline RENARD pour l'organisation d'ateliers autour du Manga, le 22 février 2025 et le 21 juin 2025 à la médiathèque pour un montant total de 260 €.

Décision n° 2025/042 : Signature d'un devis avec l'association Kidshaker pour l'animation d'un atelier IA autour de l'univers Minecraft à la médiathèque, le 8 mars 2025 pour un montant de 320 euros TTC.

Décision n° 2025/043 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "Le rire de David" conclu avec l'association « Je te lis » pour une représentation le 3 avril 2025 à la médiathèque pour un coût de 600 € TTC.

Décision n° 2025/044 : Signature d'un avenant n°1 de prolongation des accords-cadres n°F_09_2020 portant sur l'acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et second œuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville de Cestas

Décision n° 2025/045 : Signature d'une convention d'accueil relatives à des interventions les 27, 28 et 29 mars 2025, avec l'auteur/illustrateur Laurent AUDOUIN pour un montant total de 1554, 20 € incluant les frais de repas et d'hébergement. Les frais de transport seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Décision n° 2025/046 : Signature d'une convention conclue avec l'association "Imhotep" pour un atelier cirque le vendredi 28 février 2025, pour un montant de 133 euros.

Décision n° 2025/047 : Signature d'une convention d'animation musicale conclue avec l'association « Les sans soucis » pour une représentation dans le cadre du carnaval le 22 mars 2025 pour un montant de 1 260 euros.

Décision n° 2025/048 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société BODET, pour 4 panneaux d'affichage sportif au Complexe Sportif de Bouzet, pour un montant de 1536 € TTC par an.

Décision n° 2025/049 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 100, emplacement n°100, pour 4 urnes dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/050 : Signature d'une convention de prestation musicale conclue avec l'association « Club omnisport et culturel des écureuils » pour le carnaval du 22 mars 2025 pour un montant de 1500 euros.

Décision n° 2025/051 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "Cap'" conclu avec la compagnie « L'enjoliveur » pour trois représentations les 11,12 et 13 avril 2025 au Parc de Montsalut, en partenariat avec les Ville de Canéjan et de Marcheprime. Le coût de la représentation s'élève pour la Ville à 9 652,26 euros TTC. Les droits voisins et les droits d'auteurs seront pris en charge par les trois villes.

Décision n° 2025/052 : Signature d'un avenant au contrat de cession de spectacle "Hand Hop" (DM 2024/233) conclu avec la compagnie Scopitone, pour la modification de la prise en charge des frais de repas. Le montant des repas pour 4 personnes s'élève à 82,80 euros. Pour ce spectacle, la ville règlera la somme totale de 3 551,13 euros.

Décision n° 2025/053 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du Domaine des Sources avec le Commandant du Service des sports de la base aérienne 106 Bordeaux Mérignac pour l'organisation du Championnat National Air et de l'Espace de Cross-country VTT, les 2 et 3 avril 2025.

Décision n° 2025/054 : Signature d'un contrat de prestation avec la société HURACAN DRONE pour une prestation de photos dans le cadre du carnaval de la ville, le 22 mars 2025 pour un coût total de 300 euros.

Décision n° 2025/055 : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité des fêtes de CESTAS Bourg pour la mise en place d'une buvette sur le parvis de la Halle Culturel le 22 mars 2025, dans le cadre du carnaval de la ville.

Décision n° 2025/056 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 39, emplacement n° 39 pour 4 urnes dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/057 : Attribution d'une concession cinquantenaire numérotée 275 emplacement numéroté 248, pour 2 personnes, au cimetière du Lucatet moyennant la somme de 842 euros.

Décision n° 2025/058 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 40, emplacement n°40 pour 4 urnes dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/059 : Annulée

Décision n° 2025/060 : Signature d'une convention de prestation musicale avec Aurélien DELOUME pour le carnaval du 22 mars 2025 de 19h à 20h pour un coût de 250€.

Décision n° 2025/061 : Signature d'un contrat de cession pour la crémation de M. Carnaval le 22 mars 2025 par l'association Arrreuh pour un montant de 2500€.

Décision n° 2025/062 : Signature d'un contrat de vérification périodique des installations d'électricité, de gaz, des moyens de secours et des ascenseurs pour les bâtiments communaux pour l'année 2025 avec la SAS PREVELIT, pour un montant forfaitaire de 12 672 € TTC pour l'année 2025, comprenant la vérification des bâtiments communaux, les établissements scolaires, les bâtiments sportifs et culturels, l'agence postale, l'Eglise, les deux résidences autonomie et divers locaux mis à disposition des associations.

Décision n° 2025/063 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 101, emplacement n°101 pour 4 urnes dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/064 : Attribution d'une concession pour 15 ans numérotée 276, emplacement n°227 pour 1 personne dans le cimetière de Toctoucau moyennant la somme de 186 euros.

Décision n° 2025/065 : Signature d'une convention de partenariat pour une prestation musicale avec l'Office Socio Culturel pour le carnaval du 22 mars 2025. La prestation est offerte.

Décision n° 2025/066 : Signature d'un contrat de régulation de la population de pigeons par volière autour de la médiathèque avec la société CH3D GIRONDE. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois pour 20 interventions, pour un montant total de 3 960€ TTC.

Décision n° 2025/067 : Signature d'un contrat d'architecte relatif au permis de démolition et de reconstruction de l'atelier poterie du Club de Loisirs Leo Lagrange de Gazinet avec la société Horizon Carré Architectes pour un montant des honoraires de 42 084€ TTC.

Décision n° 2025/068 : Avenant au contrat de prestation pour la télésurveillance et la sécurisation de la salle des sources et du site de Monsalut, par la société KHEOPS Sécurit. Le montant mensuel d'abonnement à la télésurveillance par site est de 23 € HT, et de 7.30 € HT pour l'abonnement GPRS, L'intervention sur chacun de ces deux sites sera facturable au tarif unitaire de 75 € HT.

Décision n° 2025/069 : Annulée

Décision n° 2025/070 : Signature d'une convention d'engagement avec l'association « Kiéki » pour l'intervention de « Louise Weber » le jeudi 5 juin 2025 à la Médiathèque. Le prix de cession du concert s'élève à 1 055 euros TTC. La ville prendra en charge 5 repas ainsi que les droits SACEM.

Décision n° 2025/071 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes numérotée 277, emplacement n°163 dans le Cimetière du Bourg moyennant la somme de 374€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jérôme STEFFE



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **31/03/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **31/03/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250331-DELIB_20_2_25-DE